



Le règlement du vote citoyen

Calendrier de l'appel à projets citoyens

- **1^{ère} phase** – le dépôt des dossiers (printemps 2018)

Lors de cette première phase de dépôt des projets, la Ville de Rouen a recueilli 113 projets qui ont été déposés sur rouenensemble.fr par des personnes qui vivent ou travaillent à Rouen.

- **2^{ème} phase** - l'étude technique et financière (juin à septembre 2018)

51 projets recevables ont été présélectionnés par les membres de l'Assemblée de la Vie Participative (composée d'élus de la Ville de Rouen et de citoyens issus des conseils de quartier rouennais). Ils ont été étudiés par les services de la Ville et de la Métropole en fonction de critères de faisabilité technique et financière.

- **3^{ème} phase** – projets retenus pour le vote citoyen (septembre 2018)

À l'issue de cette étude technique et financière, les membres de l'Assemblée de la Vie Participative ont choisi de retenir 31 projets à soumettre au vote citoyen du 7 au 25 novembre 2018 (prolongation).

Les modalités de vote

Qui peut voter ?

- Le votant peut être tout utilisateur de l'espace public rouennais (qui vit, travaille ou étudie à Rouen).

Quand et où voter ?

- Le vote se déroule du 7 au 25 novembre 2018.
- Le vote numérique se fait sur **rouenensemble.fr**.
- Une journée de vote en présentiel est organisée mercredi 14 novembre dans différents sites : Hôtel de Ville, Maison des Aînés, les trois mairies de proximité (Pasteur, Châtelet, Saint-Sever), au Centre Malraux et à la MJC Grieu. Le vote s'effectue par connexion sur le site rouenensemble.fr à l'aide d'une tablette.
- Un vote physique est également prévu le 15 novembre lors de la soirée des Zazimuts à l'Hôtel de Ville.

Quelles informations doit fournir le votant ?

- Le votant doit renseigner : nom/prénom, adresse postale et adresse mail, pour valider son vote.

Le déroulement du vote

- Les projets sont présentés par thématiques :
 - Convivialité et partage de savoirs
 - Nature en Ville
 - Déplacements doux et actifs
 - Embellissement du cadre de vie
- Chaque personne doit voter pour 6 projets qu'elle ajoute dans « un panier virtuel ». Afin de valider son vote, chaque personne doit cliquer sur le bouton «valider mon panier ». Un mail récapitulatif des projets sélectionnés lui est envoyé après son vote.
- Ces 6 projets peuvent appartenir à une seule ou plusieurs thématiques.
- Un vote incomplet n'est pas pris en compte.
- Un compteur indiquant le nombre général de votants est mis en place sur la plateforme de votes.

Les résultats

- Les projets retenus sont ceux qui comptabilisent le plus de votes jusqu'à atteindre le budget prévu d'1 million d'euros TTC.
- Les votes seront validés lors de la prochaine réunion de l'Assemblée de la Vie Participative.
- Le résultat des votes sera alors disponible sur rouenensemble.fr .

Mentions légales RGPD

- Le vote au budget participatif est strictement anonyme. Les informations fournies lors du vote ne sont pas associées au choix de projets faits par les votants, conformément aux obligations fixées par la CNIL.
- Les données personnelles des votants ne servent qu'à assurer la régularité du scrutin et à les maintenir informés, s'ils le souhaitent, de l'avancement des projets gagnants pour lesquels ils ont voté.
- Conformément à la législation et notamment aux articles 15,16,17 du Règlement Général pour la Protection des Données, les votants disposent d'un droit d'accès, de modification et de rectification ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime sur les données qui les concernent. Ils peuvent à tout moment exercer leurs droits ou obtenir des renseignements sur l'utilisation de leurs données en s'adressant au Délégué à la Protection des Données par Internet grâce au formulaire en ligne ou par courrier postal : Ville de Rouen - Délégué à la protection des données - 2, place du Général de Gaulle - CS 31402 - 76037 Rouen cedex.